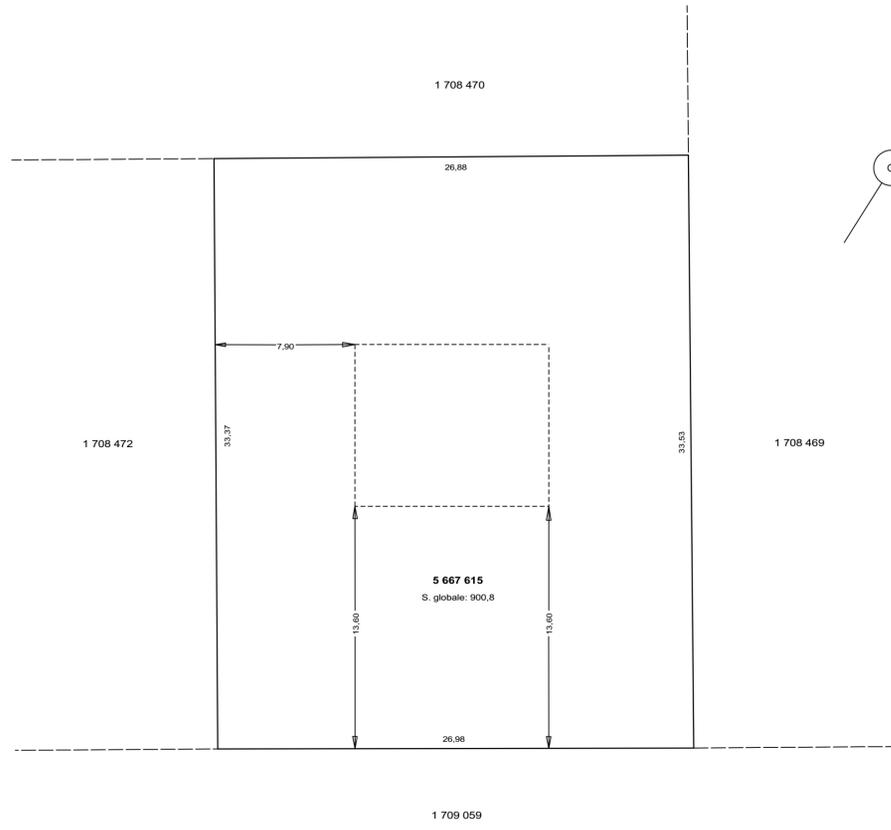
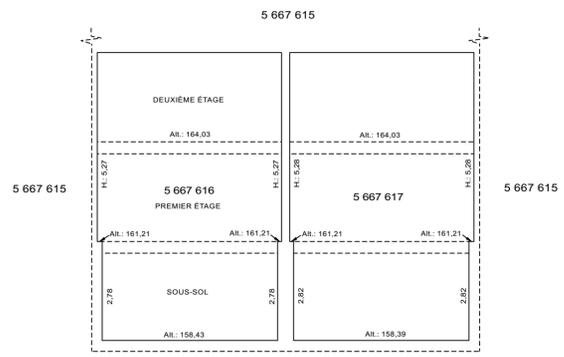


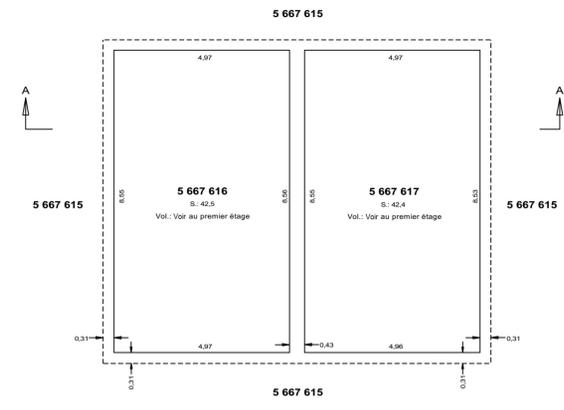
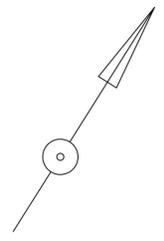
PLAN CADASTRAL



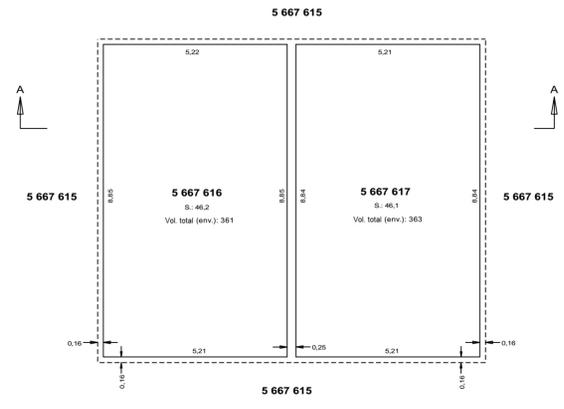
VUE DE LOCALISATION
ÉCHELLE: 1: 200



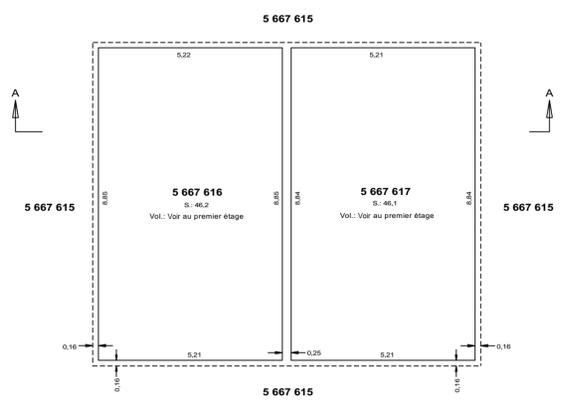
COUPE A-A



SOUS-SOL



PREMIER ÉTAGE



DEUXIÈME ÉTAGE

Lots représentés sur ce feuillet (en totalité ou en partie) :
5 667 615 à 5 667 617

PLAN CADASTRAL COMPLÉMENTAIRE : PC-36562
1001

FEUILLET
1 DE 1

DOSSIER: 1248234 ÉCHELLE: 1: 100

- Limite de lot
- - - Limite de lot bornant
- · - · - Différence d'altitude
- · - · - Différence de hauteur
- - - Ouverture au plancher
- - - Ouverture au plafond
- · - · - Périmètre extérieur du bâtiment

PORTÉE DU CADASTRE :
Le plan cadastral immatricule les immeubles en les situant en position relative, en indiquant leurs limites, leurs mesures et leur contenance. Il est présumé exact. De plus, dans le cadastre du Québec, la présomption d'exactitude qui s'attache au plan cadastral et qui est prévue au deuxième alinéa de l'article 3027 C.c.Q. reçoit application. Cependant, cette présomption est simple, c'est-à-dire qu'elle peut être détruite par la preuve contraire.

DOCUMENT JOINT :
Un document joint complète ce plan cadastral. Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international. Les altitudes orthométriques inscrites sur ce plan sont en référence au Datum CGVD28.

CADASTRE VERTICAL

PLAN CADASTRAL COMPLÉMENTAIRE
CADASTRE DU QUÉBEC

Circoscription foncière: Québec
Municipalité: Québec (Ville)

Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles) 3043, al.1 C.c.Q.

Préparé à Québec
Signé numériquement par: Guillaume Devost
a.-g. (Matricule 2441)

Minute: 10900 datée du 1 janvier 2020
Dossier a.-g.: Planchers privatifs

Ce plan cadastral est correct et conforme à la loi, le 14 janvier 2020

Signé numériquement par: Guillaume Devost a.-g. (matricule 2441)
Pour le ou la ministre

Seul le ministère est autorisé à émettre des copies authentiques de ce document.

Ressources naturelles et Forêts Québec

Copie authentique de l'original, le _____
Pour le ou la ministre